

# BRANDIVY

Le Hameau de Kerican

## PLAN DE VENTE ET DE BORNAGE

### LOT 40

Section ZR n° 175

Descriptif de terrain à bâtir

#### RAPPEL DES TEXTES DE LOI

Article L. 111-5-3 du Code de l'urbanisme :  
Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remboursement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat.  
Le bénéficiaire en cas de promesse de vente, le promettant en cas de promesse d'achat ou l'acquéreur du terrain peut intentionner l'action en nullité sur le fondement de l'absence de l'une ou l'autre mention visée au premier alinéa selon le cas, avant l'expiration du délai d'un mois à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. La signature de cet acte authentique comportant l'acte mention entraîne la déchéance du droit à engager ou à poursuivre l'action en nullité de la promesse ou du contrat qui l'a précédé, fondée sur l'absence de cette mention.

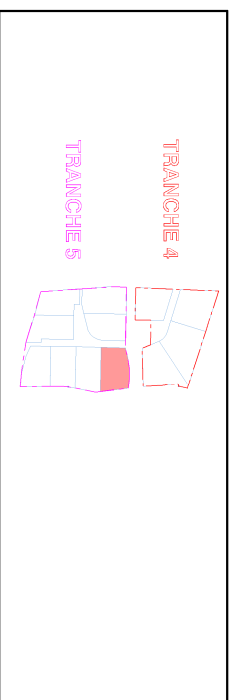
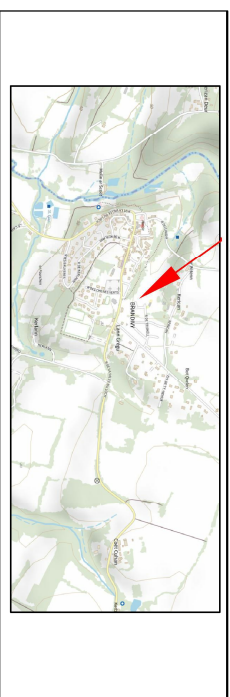
#### Information administratives:

Commune de BRANDIVY  
Permis d'aménager : PA 056 022 22 Y0001  
Arrêté en date du : 16/03/2022

#### Description du terrain à bâtir:

Section cadastrale	ZR	Droits à construire
Numéro	175	Surface de plancher maximale autorisée: 250 m <sup>2</sup>
Superficie garantie	609 m <sup>2</sup>	Zonage PLU 1AUb

#### Situation: (sans échelle)



#### Description des limites du terrain à bâtir:

Le lot de terrain à bâtir est issu de la division de la parcelle ZR n° 163 selon le DMPC n° 733 S établi le 14/06/2022 par M. OVAERT, Géomètre-expert à Theix-Noyal sous la référence n° V18-041-TR4-5.

La limite Nord de la tranche 4 est conforme aux DMPC n° 626 W et 644 S établis respectivement en 2011 et 2013 par M. HINGRAY, Géomètre-expert à GRAND-CHAMP.

La limite Est de la tranche 4 est issue du DMPC n° 719 D (Tranches 2 et 3) établi le 02/06/2021 par M. OVAERT, Géomètre-expert à THEIX-NOYALO.

La limite Est de la tranche 5 est issue du DMPC n° 701 V (Tranche 1) établi le 08/01/2019 par M. OVAERT, Géomètre-expert à VANNES.

La limite Sud de la tranche 5 a fait l'objet d'un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi le 12/05/2022 par M. OVAERT, Géomètre-expert à THEIX-NOYALO.

La limite Nord du lot de terrain à bâtir est définie par 1 alignement droit de 29.46 m.

La limite Est du lot de terrain à bâtir est définie par 1 alignement droit de 23.47 m.

La limite Sud du lot de terrain à bâtir est définie par alignement droit de 32.02 m.

La limite Ouest du lot de terrain à bâtir est définie par 1 alignement droit de 17.40 m.



Agence de Theix-Noyal  
CABINET OVAERT  
GÉOMÈTRE-EXPERT  
20 Rue du Baron | 56450 THEIX-NOYALO  
Tel: 02 97 47 84 | Fax: 09 82 63 83 90  
Mail: bureau.geometre@cogeo.fr

David OVAERT | Géomètre expert n° ordie 056981



CONSEILLER VALENSIS GARANTIR

Dossier N° V18-041-TR4-5    25 Juillet 2022

Echelle : 1/250

Format papier: A3

Système planimétrique: Lambert 93 CC 48

Système altimétrique: NGF IGN-69

